



# CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS  
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

---

## **Rapport du Comité de réflexion sur le pouvoir des membres sur le processus de révision des positions**

**Caucus des associations**

*Présenté lors de la séance du 13 mars 2015*

---

Session d'hiver 2015

**Table des matières**

Table des matières..... 1  
Mandat du Comité..... 2  
Informations consignées au Cahier de position ..... 2  
Critère de révision des positions ..... 2  
Processus de révision annuel ..... 3  
    Formation du Comité ..... 3  
    Mandat du Comité ..... 3  
    Publication des positions ..... 3  
    Caucus de révision ..... 4  
    Schéma de révision des positions ..... 5  
Positions institutionnelles ..... 6  
Structure du Cahier de position ..... 6  
Recommandations du Comité ..... 6

## **Mandat du Comité**

La CADEUL est une organisation dont une partie intégrante de sa mission concerne la représentation des intérêts politiques et académiques de ses membres. Depuis 1981, la Confédération tient des assemblées et processus de consultation dans lesquels des résolutions et positions politiques y sont prises.

Un cahier de positions est avant tout un outil pour faire le suivi de ces positions prises au fil du temps. La représentation politique des membres de la CADEUL peut donc être favorisée par un cahier de positions à jour, actuel et dont le contenu est complet.

Lors du mandat 2014-2015, le Comité de réflexion sur le pouvoir des membres, constitué de sept délégués du Caucus des associations, s'est fait donner le mandat de se pencher sur la structure des cahiers de positions de la CADEUL ainsi que sur la manière de rendre caduc certaines positions qui ont été prises auparavant.

Le Comité s'est donc réuni à trois reprises au courant de la session d'hiver 2015 pour mettre sur papier un processus de révision permanent qui aiderait à la révision des positions actuelles et futures de la CADEUL. Ce rapport fait donc état des rencontres du Comité et propose certaines solutions à établir pour les prochaines années.

## **Informations consignées au Cahier de positions**

Un questionnement s'est imposé très rapidement en ce qui a trait aux informations que devrait contenir le Cahier de positions. Bien souvent, les positions politiques de la CADEUL sont prises dans un contexte particulier et ce contexte s'impose pour l'interprétation des positions par les membres ou par le comité exécutif.

Le Comité s'est questionné sur certaines informations qui devraient préférablement se retrouver au cahier de positions, notamment les résultats des votes ou encore certains éléments des discussions menant à la prise de position.

Pour régler cet enjeu et afin de faciliter le travail de consignation des positions, des liens vers les procès-verbaux publics seraient ajoutés aux positions, ce qui permettrait d'ajouter toutes les informations nécessaires sur les positions tout en conservant un cahier de positions visuellement léger. Dans la circonstance de l'adoption d'une position tirée d'un rapport, d'un document, ou d'une plateforme, un lien vers ladite documentation serait également ajouté au cahier de positions.

Puisqu'un lien serait ajouté à chaque position, il ne serait plus nécessaire d'ajouter un descriptif à la position ou encore de mentionner l'issu du vote. Les procès-verbaux demeureront en ligne sur le site internet de la CADEUL et le lien redirigera le lecteur vers le document PDF du procès-verbal de la séance disponible en ligne.

## **Critère de révision des positions**

Un autre questionnement s'est imposé dans le Comité en ce qui concerne la révision des positions de la CADEUL. En effet, afin de pouvoir réviser certaines positions prises auparavant, un ensemble de critères objectifs doivent être pris en compte et soumis aux positions de la CADEUL. Lors des discussions, deux types de critères sont ressortis : un critère *temporel* et un critère *ad hoc*.

Le critère temporel concerne essentiellement les positions qui ont été prise il y a un certain temps et dont il serait pertinent que la CADEUL réactualise ses positions face à ces enjeux. Le Comité a donc déterminé un laps de temps raisonnable de 5 ans qui permettrait au Comité de révision de se pencher sur la position. Par exemple, pour une position prise en 2012, le Comité se pencherait sur cette position en 2017.

Pour ce qui est du critère ad hoc, il s'applique principalement aux positions sur lesquelles il est explicitement ou implicitement écrit une date d'expiration, ou encore aux positions qui ont été prises dans un contexte particulier qui n'est plus actuel. Ces positions seraient révisées par le Comité comme les positions soumises au critère temporel.

Les positions prises dans un contexte de plateforme électorale (municipale, provinciale et fédérale) seraient revotées et réactualisées automatiquement lors du vote d'une nouvelle plateforme électorale au Caucus des associations ou en Assemblée générale. Seules les positions qui concernent le palier gouvernemental concerné seraient révisées et revotées.

### **Processus de révision annuel**

Les positions devant être révisées selon les critères objectifs susmentionnés seraient soumises à un processus de révision annuel et continu. Ce processus doit respecter le caractère démocratique des instances de la CADEUL, et doit donc garder l'idée d'une consultation la plus représentative possible et de la pluralité des opinions de ses membres associatifs et individuels.

### **Formation du Comité**

Un Comité de révision permanent serait formé et des membres provenant du Caucus des associations seraient annuellement élus lors du Caucus spécial d'élection en début de session d'automne.

Le Comité de révision pourrait prendre la même forme que le Comité de réflexion sur le pouvoir des membres actuel, et contiendrait sept membres élus, la Vice-présidence aux affaires institutionnelles et la présidence de la Confédération.

### **Mandat du Comité**

Le Comité se réunirait pendant la session d'automne et d'hiver pour réviser le cahier de positions et relever les positions qui doivent être révisées selon des critères objectifs. Le Comité établirait donc une liste des positions à soumettre aux instances de la CADEUL. Afin de faciliter le processus de révision, le Comité aurait également la charge de les classer et de s'occuper d'adjoindre toute documentation utile à la prise de décision.

Le mandat du Comité arriverait à échéance lorsque les positions devant être révisées auront été réétudiées par le Caucus ou l'Assemblée générale.

### **Publication des positions**

Le Comité aurait la charge de regrouper les positions à réviser sous trois listes : une liste des positions à conserver, une liste des positions qui deviendraient caduques et une liste des positions litigieuses. Ces trois listes pourraient contenir des divisions internes afin de faciliter la prise de décision (par exemple, les positions qui concernent l'aide financière seraient regroupées ensemble).

La première liste contiendrait la liste des positions à conserver, soit toutes les positions encore pertinentes et actuelles que la CADEUL devrait conserver dans son cahier de positions. Ces positions seraient envoyées au Cahier de positions normal et demeureraient valides pour un autre bloc de cinq ans.

La liste des positions qui deviendraient caduques regroupe toutes les positions qui ne sont plus pertinentes ou actuelles pour la CADEUL. Ces positions seraient envoyées au Cahier des positions historiques de la CADEUL.

La liste des positions litigieuses regroupe toutes les positions que le Comité n'a pas pu classer dans une des deux premières listes. Puisque les décisions du Comité de révision devraient, au possible, se prendre en consensus, les positions qui ne peuvent être classées dans la liste des positions caduques ou la liste des positions actuelles iraient donc dans cette liste.

Les listes des positions à réviser seraient publiées aux membres associatifs vers la fin du mois de février ou vers la mi-mars pour que les associations étudiantes puissent se pencher sur le contenu des listes et avoir une marge de manœuvre pour se positionner si besoin.

### ***Caucus de révision***

Pendant l'été, à la suite de la publication des listes des positions, un processus de révision par les membres associatifs débiterait. Ce processus prendrait la forme de deux Caucus de révision qui se dérouleraient aux instances normales de l'été. Le premier Caucus de révision se pencherait exclusivement sur les positions politiques internes et le deuxième toucherait uniquement les positions politiques externes.

Durant ces caucus, des ateliers seraient constitués afin de réviser plus en profondeur des sections du cahier de positions. À la suite de ces ateliers, il y aura une révision et une adoption finale des positions. Le Caucus se prononcerait sur la pertinence que la CADEUL conserve une position au cahier de positions.

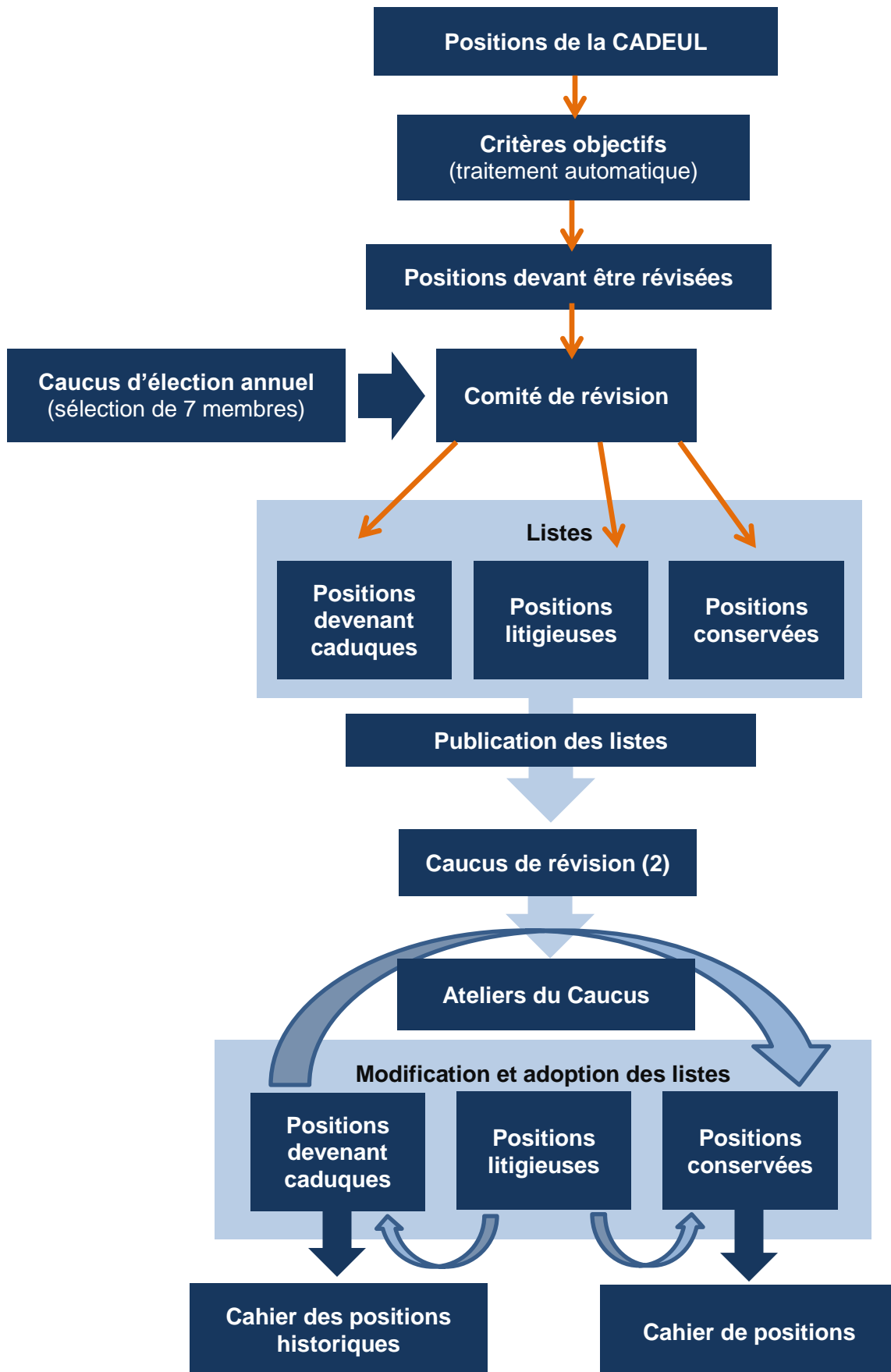
Le Caucus n'adopterait pas individuellement les positions, mais plutôt les listes des positions. Le Caucus pourrait transférer toute position d'une liste vers une autre en faisant une proposition ordinaire, et dès que les listes seront à la convenance de l'assemblée, les délégués du Caucus pourront adopter les listes finales.

Les positions qui sont tombées caduques seraient consignées au Cahier de positions historiques. Ce cahier ne représenterait pas les positions politiques de la CADEUL, mais plutôt servirait d'archive générale.

Les positions adoptées seraient remises au cahier de positions pour une autre période subséquente de 5 ans.

Si le Caucus désire mettre en dépôt une position, il pourra le faire. La position sera alors conservée au cahier de position, mais il y aura une mention de la mise en dépôt. Le Caucus pourra également décider si la position est conservée ou non au cahier de position en attendant une reprise de position.

**Schéma de révision des positions**



## **Positions institutionnelles**

Le Comité s'est penché également sur une section particulière du Cahier de positions, celle qui traite des positions institutionnelles. Le Comité s'est entendu sur une définition commune de ce qu'était une position institutionnelle, soit une position qui crée un comité ou un groupe de travail de la CADEUL, une position qui donne un mandat ou qui précise le fonctionnement des instances de la CADEUL ou encore qui donne un mandat de production de documents. Une revendication ne peut pas être une position institutionnelle.

Ces positions ne touchent pas les positions politiques de la CADEUL, mais peuvent tout de même entrer en ligne de compte pour l'opérationnalisation d'un dossier politique. Il a donc été convenu de placer les positions institutionnelles avec le Cahier des mandats (qui consiste en une version à jour du plan directeur annuel).

Les positions institutionnelles ne seraient donc jamais révisées, à moins qu'une instance décide de se repositionner sur un sujet en particulier. Les positions de création de comité dont le mandat est arrivé à échéance tomberaient automatiquement caduques. Celles qui annulent un comité de la CADEUL rentreraient toutes les positions qui concernent ledit comité caduques.

Il a été également déterminé qu'une position qui donne une mission politique à un comité soit considérée comme une position institutionnelle. Si les positions institutionnelles présentes au Cahier des mandats ont des liens avec des positions politiques, un lien vers ladite résolution sera effectué comme dans le cas des procès-verbaux.

## **Structure du Cahier de positions**

Le Comité de réflexion sur le pouvoir des membres s'est finalement penché sur la structure en elle-même du cahier de positions. La Vice-présidence aux affaires institutionnelles s'était chargée initialement de trouver des subdivisions et un classement des positions consignées au Cahier.

Le Cahier de positions est organisé de façon à avoir trois niveaux : le type de position (politique interne ou politique externe), des grandes catégories de classification et des sous-catégories qui viennent cibler un nombre restreint de positions.

Cette subdivision permet une indexation des positions en fonction de différents enjeux, événements ou mots clés. Le lecteur peut ainsi retrouver facilement une position au Cahier en parcourant la table des matières.

Le Comité n'a pas semblé émettre d'avis concernant la classification actuelle des positions et semble préférer laisser le libre cours au responsable des positions de créer ou fusionner des catégories en fonctions des besoins évolutifs du cahier de positions.

## **Recommandations du Comité**

Le Comité de réflexion sur le pouvoir des membres s'accorde pour dire que le contenu du présent rapport constitue l'essentiel des discussions qui portaient sur le processus de révision et sur la consignation des positions au Cahier de positions de la CADEUL. Le Comité n'est pas une instance décisionnelle de la CADEUL, et seulement l'instance décisionnelle a la compétence d'adopter, de modifier ou de rejeter le contenu.

Les recommandations du Comité seraient opérationnalisées par la Vice-présidence aux affaires institutionnelles mandatée à cet effet.